AR-Préfecture de Basse-Terre
Acte certifié éxécutoire
971-219711322-20261005-11-DE
Réception par le Préfet : 05-10-2026
Publication le : 05-10-2026

Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Septembre 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Procurations
29	26	03
Vote		
À L'UNANIMITÉ	Pour : 29	
	Contre : 00	
	Abstentions : 00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

17 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Ville de Trois-Rivières, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa cinquième séance de l'année.

Élus	Présent	Absent	Procuration	Élus	Présent	Absent	Procuration
FRANCISQUE Jean- Louis	X			BULGARE Jean-Claude	X		
MOCKA Jocelyne	X			ROMUALD Michel			X
MAMBOLE MAILLEFORT Kévin	X			TOLY Marie-Pierre	X		
SAINT-VAL Marie-Agnès	X			COSPOLITE Jean-Pierre	X		
SACILE Serge	X			CHRISTOPHE Annie	X		
FARAJJE Fabienne	X			DAMAS Marie-Pierre	X		
NOËL Jean-Philippe			X	SINIVASSIN Maryline	X		
EDOUARD Sandrine	X			MAGLOIRE Annie	X		
DUFLO Rémi	X			RADDAS Marie-Josée	X		
TREFLE Sylviane	X			DARMALINGON Charly			X
MALINUR Francis	X			ZELIN Véronique	X		
EUGÉNIE Gilberte	X			HATCHY Claude	X		
CALISE Nazaire	X			FAUSTA Jimmy	X		
MARCIN Marie-Claude	X			CHAPITEAU Frédéric	X		
RUFFE Michel	X				26	00	03

Élus absents	Procuration à
NOËL Jean-Philippe	CALISE Nazaire
ROMUALD Michel	MOCKA Jocelyne
DARMALINGON Charly	ZELIN Véronique
FAUSTA Jimmy	CASTARD Marie-Josée **(jusqu'à 18h52)**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. ***Madame FARAJJE Fabienne*** *a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.*

D-20260924-101
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TROIS-RIVIÈRES AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.2121-29** ;

VU la loi n° **2013-431 du 28 mai 2013** portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment son article **45**, modifié, autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à demander leur adhésion au **CEREMA**;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles **L.2511-1 à L.2511-5** relatifs à la quasi-régie ;

VU les conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

VU le barème de la contribution annuelle applicable aux collectivités territoriales et à leurs groupements adhérents au CEREMA ;

CONSIDÉRANT que le **Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)** est un établissement public apportant son expertise à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements dans les domaines notamment de l'aménagement, de la transition écologique, de l'adaptation au changement climatique, des mobilités, des infrastructures, des bâtiments, des risques naturels et de la résilience des territoires ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent demander à adhérer au Cerema et participer ainsi à la gouvernance et aux orientations de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion permet également aux collectivités adhérentes de bénéficier de modalités facilitées de mobilisation de l'expertise du **CEREMA** et, lorsque les conditions légales sont réunies, de contractualiser avec celui-ci dans le cadre des dispositions relatives à la quasi-régie ;

CONSIDÉRANT que l'expertise du **CEREMA** présente un intérêt pour la Commune de Trois-Rivières, notamment dans les domaines suivants :

- l'aménagement durable du territoire et des espaces publics ;
- la prévention et la gestion des risques naturels ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la gestion et la résilience des infrastructures ;
- les mobilités et la sécurité des déplacements ;
- la performance et la rénovation des bâtiments publics ;
- la transition écologique et énergétique ;
- l'ingénierie territoriale et l'accompagnement des projets communaux ;

CONSIDÉRANT que ces domaines d'intervention sont susceptibles de contribuer à la conception, à la sécurisation et à la mise en œuvre des projets et politiques publiques portés par la Commune ;

CONSIDÉRANT que le montant de la contribution annuelle due par les collectivités adhérentes est fixé par le Conseil d'administration du **CEREMA** selon un barème tenant compte notamment de la population de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le barème en vigueur prévoit, pour les communes et groupements comptant **10 000 habitants ou moins**, une contribution annuelle de **500 €** ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de sa population, la Commune de Trois-Rivières relève de cette tranche et que le montant de sa contribution annuelle s'établit donc actuellement à **500 €**, sous réserve de toute modification ultérieure du barème décidée par le Conseil d'administration du **CEREMA** ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion prend effet après acceptation de la demande par le Conseil d'administration du **CEREMA** et lorsque la délibération correspondante de celui-ci est devenue exécutoire ;

CONSIDÉRANT que les conditions générales d'adhésion prévoient une période initiale d'adhésion liée à la durée du mandat des membres élus du Conseil d'administration du Cerema et une contribution appelée annuellement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner, parmi les élus municipaux, un représentant de la Commune auprès du **CEREMA**;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

Article 1er **: D'APPROUVER** les conditions générales d'adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (**CEREMA**), telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 **: D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Trois-Rivières au CEREMA**, selon les conditions et modalités fixées par l'établissement.

L'adhésion deviendra effective après acceptation de la demande par le Conseil d'administration du **CEREMA** et lorsque la décision correspondante sera devenue exécutoire.

Article 3 **: DE DÉSIGNER :**

Mme Gilberte EUGÉNIE, Conseillère Municipale

en qualité de **représentant(e) de la Commune de Trois-Rivières auprès du CEREMA**.

Le représentant ainsi désigné participera, dans les conditions prévues par les textes et les instances du **CEREMA**, à la représentation de la Commune au sein de l'établissement.

Article 4 **: D'APPROUVER** le versement de la **contribution annuelle due au titre de l'adhésion au CEREMA**, déterminée conformément au barème adopté par son Conseil d'administration.

Au regard du barème actuellement en vigueur et de la population de la Commune, cette contribution est fixée à **500 € par an**.

Pour les exercices ultérieurs, son montant sera celui résultant du barème en vigueur adopté par le Conseil d'administration du **CEREMA**.

Article 5 **: DE PRÉVOIR** et d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires au paiement de la contribution annuelle due au **CEREMA**, dans le respect du principe d'annualité budgétaire.

Article 6 **: DE PRÉCISER** que l'adhésion au **CEREMA** ne vaut pas commande automatique de prestations.

Les éventuelles missions d'études, d'assistance, d'expertise ou d'accompagnement confiées ultérieurement au **CEREMA** feront, lorsque cela est nécessaire, l'objet de conventions ou actes distincts, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles relatives à la commande publique.

Article 7 **: D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à :

- renseigner et transmettre le formulaire d'adhésion au **CEREMA** ;
- accomplir toutes les formalités nécessaires à l'adhésion de la Commune ;
- signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- procéder au paiement de la contribution annuelle dans les conditions fixées par le **CEREMA** et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 8 **:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

MAIRIE DE TROIS-RIVIERES * 97114 *

Jean-Louis FRANCISQUE

AR-Préfecture de Basse-Terre

971-219711322-20261005-11-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 05-10-2026

Publication le : 05-10-2026